



VILLE DE
CREST

Enseigne commerciale Règles d'installation

Une **enseigne commerciale** permet aux clients d'identifier le local d'exploitation d'une entreprise (ex : une boutique). L'enseigne doit respecter des règles d'**emplacement**, de **dimensions** et d'**éclairage nocturne**. Son installation requiert également une **autorisation préalable**. Par ailleurs, les **enseignes temporaires** qui signalent des événements particuliers se voient appliquer des règles différentes.

1- Emplacement et dimensions de l'enseigne

Leur nombre est limité à une enseigne bandeau et une enseigne drapeau par commerce et par façade, qui devront être **alignées**.

L'enseigne commerciale doit être **conservée en bon état** de propreté, d'entretien et de fonctionnement par le commerçant.

➤ **Enseigne parallèle au mur** : L'enseigne accrochée à plat sur un mur ou parallèlement (enseigne "bandeau").

Elle doit respecter les conditions suivantes :

- Le **support** des enseignes murales sera normalement **la façade** du bâtiment, et pourra seulement dans quelques rares cas d'impossibilités techniques, être composé de bois.
- L'enseigne ne doit pas dépasser les limites du mur et celles de la gouttière. Elle doit respecter une saillie maximum de 25 cm.
- Elle sera composée de **lettres découpées ou de lettres peintes de 30cm de hauteur** pour le lettrage (sauf en zone UI, 50 cm). Ces lettres seront de préférence en **métal ou en bois**, et pourront dans certains cas, être en PVC avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

➤ **Enseigne perpendiculaire au mur** : L'enseigne accrochée perpendiculairement au mur est dite « en drapeau ».

Les enseignes doivent être **apposées au rez-de-chaussée uniquement**. Elles ne doivent pas gêner la circulation, la signalisation et la sécurité routière.

Chaque enseigne doit respecter les conditions suivantes :

- Elle ne doit pas dépasser la hauteur du mur.
- Elle ne doit pas être installée devant une fenêtre ou un balcon.
- Elle ne doit pas être constituée par rapport au mur d'une saillie supérieure à 1/10^e de la distance entre les deux alignements de la rue dans la limite de 2 m.
- Elle ne doit **pas dépasser 60cm x 60 cm**.

Les dispositifs autocollants de type vitrophanie occultant partiellement ou totalement les devantures commerciales de plus de 20% de la façade sont interdits.

2- Demande d'autorisation

Avant d'installer son enseigne, le déclarant doit réaliser une demande d'autorisation au moyen du formulaire **cerfa n°14798** et des **pièces** listées en page 7.

Le dossier doit être établi en **double exemplaires**.

3- Envoi du dossier de demande d'autorisation

Le dossier doit être adressé à la mairie du lieu où l'enseigne doit être apposée, de l'une des manières suivantes :

- Par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale
- Déposée en mairie, service urbanisme, contre récépissé de dépôt

Lorsqu'elle a reçu un dossier de demande complet, la mairie dispose d'un **délai de 2 mois pour accorder ou refuser** l'installation de l'enseigne. Elle adresse sa réponse par courrier recommandé. Si aucune réponse n'a été reçue passé ce délai, l'installation est considérée comme étant accordée.

4- Règles spécifiques aux enseignes lumineuses

Les enseignes lumineuses sont **interdites à Crest** (< 10 000 habitants).

Cependant, les enseignes avec des lettres rétroéclairées sont autorisées.

Les éclairages existants pourront être utilisés ainsi que ceux pour lesquels aucune autre solution n'est possible, si l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) donne son accord.

A noter : Conformément au Code de l'environnement, l'éclairage des vitrines doit être éteint entre 1 h et 6 h du matin lorsque l'établissement est fermé, afin de limiter la consommation d'énergie et les effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

5- Cessation d'activité, démontage de l'enseigne

En cas de cessation d'activité, l'enseigne doit être **démontée** par l'entreprise qui exerçait l'activité signalée dans les **3 mois** qui suivent la cessation.

En revanche, l'enseigne pourra être préservée si elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au service urbanisme
au 04 75 76 61 24 ou urbanisme@mairie-crest.fr